



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Séance du 13 avril 2017

Séance ordinaire

Convocation du 06 avril

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, M. ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, Mmes DUBOIS Françoise, GLON Valérie, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

Pouvoirs : Mme FLAGELLE à M. DARNIGE
Mme GUILLOT-MARTIN à Mme AUGRAIN
M. GUYON à M. ROGUET
M. PINON à Mme DUBOIS
Mme TASSART à Mme GLON

Secrétaire de séance : Mme Noëlle COURTAULT



- 21/2017 Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2016
- 22/2017 Budget communal : Affectation du résultat 2016
- 23/2017 Budget communal : Budget Primitif 2017
- 24/2017 Subventions : Associations et organismes de formation
- 25/2017 Acquisitions et cessions immobilières : Bilan 2016
- 26/2017 Propriété du 8 rue Amélie Vincendeau - Vente
- 27/2017 Centre socioculturel du Val de Cisse - Projet de rénovation
- 28/2017 Stérilisation et identification des chats errants : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis
- 29/2017 Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron : Recouvrement des frais de secrétariat
- 30/2017 Droit de place au marché : Nouveau tarif
- 31/2017 Apprentis, stagiaires, contractuels et personnes placées pour les travaux d'intérêt généraux : Conduite d'engins, utilisation des machines-outils
- Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 14 mars 2017
- Dissolution de la section de commune dite des Courvoyeurs

Madame COURTAULT est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 8 décembre 2017 a été adopté.

Les compte-rendu des commissions Culture du 07 mars, Communication du 03 avril, Fêtes et cérémonies du 04 avril et Finances du 05 avril 2017 ont été joints pour information à la convocation à cette réunion du Conseil municipal.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

21/2017

BUDGET COMMUNAL

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur DARNIGE rappelle que le Compte administratif 2016, joint au présent rapport du Maire, est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses du Maire, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2016.

Le Compte de gestion retrace lui l'exécution du budget à partir des encaissements et décaissements effectués par le Trésor Public. Il est établi par le comptable de la commune, seul habilité à encaisser et décaisser, à partir des ordres donnés par le Maire, les crédits inscrits au budget.

Ces deux documents se doivent d'être identiques.

Monsieur DARNIGE présente les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2016 à l'aide d'un diaporama en vidéo-projection.

Madame FOUGERON indique que les documents présentés sont bien ficelés, et en tant que tête de liste de Nous C Vous, remercie Monsieur DARNIGE et le service comptable de la Mairie pour le travail effectué.

Sans autre intervention sur l'exécution du budget 2016, Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence de la séance à Madame BAUCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du Budget,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

En l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 00, Abstention : 05),

Le Conseil Municipal :

- **approuve le Compte Administratif 2016 de la commune,**
- **déclare que le Compte de gestion 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**
- **approuve le Compte de Gestion de la commune.**

22/2017

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

Monsieur le Maire reprend place autour de la table du Conseil municipal ainsi que la présidence de la séance.

Monsieur DARNIGE indique que selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de l'exercice 2016 de 692 873,17 € au Budget Primitif 2017.

Il est proposé de laisser 300 000,00 € de ce résultat en report en section de fonctionnement et d'affecter le solde, soit 392 873,17 € en investissement au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,
 Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Compte Administratif 2016 du Budget communal présente, après reprise des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé de fonctionnement de 300 000,00 € et un excédent cumulé d'investissement de 392 873,17 €,

Considérant les montants des dépenses et des recettes restant à réaliser sur le Budget 2016,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 05),

Le Conseil municipal décide de laisser 300 000,00 € de l'excédent de fonctionnement 2016 en report en section de fonctionnement en R 002 et d'affecter le solde, soit 392 873,17 €, en investissement au compte 1068.

L'excédent d'investissement 2016 de 1 188 312,24 € est reporté sur la ligne R 001 en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Report 2015	150 000,00 €
Recette	3 767 929,30 €
Dépense	3 225 056,13 €
Résultat de clôture 2016	692 873,17 €

Section d'Investissement	
Report 2015	653 655,83 €
Recette	1 960 341,13 €
Dépense	1 425 684,72 €
Résultat de clôture 2016	1 188 312,24 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	136 395,91 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	454 856,05 €
Résultat net d'investissement	869 852,10 €

23/2017

BUDGET COMMUNAL

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur DARNIGE présente le projet de Budget Primitif 2017 qui a été joint au rapport du Maire. Il précise que le vote est proposé en fonctionnement, par nature au niveau des chapitres et en investissement, par nature au niveau des chapitres et opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 05),

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2017 de la commune selon les modalités jointes à la présente délibération.

Ce budget s'élève, tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 3 716 030,00 € ;
- en section d'investissement à : 3 951 668,82 € ;
- soit un Budget total de : 7 667 698,82 €.

24/2017

SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE FORMATION BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur CHATELLIER indique que les subventions aux associations pour l'année 2017 sont proposées en application de la grille d'analyse qui a été validée avec les associations présentes dans le cadre des COPIL – Associations.

La liste des subventions proposées sont indiquées dans le projet de Budget primitif 2017 de la commune à la page B 1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget.

Monsieur BUONOMANO note l'inscription sur cette liste et pour la première fois de 2 associations : MULTIDANSE et VIE TA MINE. Il souligne la forte présence de ces deux associations au Centre socio-culturel et souligne qu'il faut être attentif à ne pas en faire plus pour une association que pour une autre.

Monsieur CHATELLIER souligne qu'il s'agit de la continuité d'une situation existante pour deux associations dynamiques sur la commune.

Madame FOUGERON indique que cela fait plusieurs mandats que l'association MULTIDANSE fait quelque chose de merveilleux qui demande beaucoup de temps, avec des décors important. Tout le monde est très content de cette manifestation et la subvention n'est pas énorme au regard de ce qui est offert aux nazelliens par cette association. Il convient de garder cette association sur la commune.

Monsieur CHATELLIER précise néanmoins que le spectacle monté chaque année par l'association MULTIDANSE coute cher mais qu'il n'est pas gratuit, il y a un billet d'entrée dont il faut s'acquitter. Par ailleurs le montant de la subvention est déterminé, comme pour les autres associations, par la grille d'analyse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget communal 2017,
Vu le rapport du Maire,
Vu les demandes de subvention des différentes associations intervenant sur le territoire de la commune,

Considérant le Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve le versement de 39 280,00 € de subventions tel que défini dans l'état B 1.7 - Subventions versées dans le Budget primitif 2017.

25/2017

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

BILAN 2016

Monsieur CHATELLIER indique que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 février 1995 prévoyant un débat annuel au Conseil Municipal sur la politique foncière de la collectivité,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des différentes opérations réalisées en 2016 et qui porte sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

CESSIONS

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE	SURFACE
Maison d'habitation	9 rue Louis Viset	B 2190	4a 86ca
Terrain	« Le Sevrage »	D 3271	13ca
Bâtiment industriel	3 Boulevard de l'Avenir	D 3246	22a 50ca

ACQUISITIONS

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE	SURFACE
Terrains	« le Village » « la Grange Champion »	H1682 H1362	54 ca 82 ca

26/2017

PROPRIÉTÉ DU 8 RUE AMÉLIE VINCEDEAU

VENTE

Monsieur AHUIR indique que dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, il est proposé la vente de l'immeuble situé au 8 rue Amélie Vincendeau.

Pour mémoire, la commune a acté l'année dernière une évolution de ses orientations dans la gestion de son patrimoine immobilier en ne souhaitant pas garder tous les bâtiments de son patrimoine et notamment ceux qui ne sont pas utiles au fonctionnement des services rendus à la population.

C'est ainsi qu'a été acté un principe de ventes des pavillons en location ainsi que des bâtiments industriels et artisanaux.

Le logement du 8 rue Amélie Vincendeau est actuellement en location et son maintien au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général.

Suite à une proposition d'acquisition faite à la locataire actuelle de ce logement, un accord a été obtenu sur un prix de vente pour la somme de 90 000 € net pour la commune.

Les services des domaines avaient fait une évaluation de sa valeur à une somme de 110 000 €. Néanmoins ce pavillon, de 1970 et de 65 m², nécessite de lourds travaux de rénovation et de mise aux normes : Travaux d'isolation, réfection de toiture et désamiantage, remise aux normes de l'installation électrique, ...

Ces travaux ont été chiffrés par des entrepreneurs sollicités par la locataire et le montant global de ces travaux a été estimé à plus de 45 000,00 €.

Monsieur BUONOMANO souhaite consulter l'avis des domaines. Celui-ci lui est communiqué.

Monsieur CHATELLIER précise que cette vente est plutôt une bonne opportunité pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier en date du 6 avril 2017 portant proposition de vente immobilière,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la propriété communale du 8 rue Amélie Vincendeau,

Considérant que le logement du 8 rue Amélie Vincendeau est actuellement en location et que son maintien au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,

Considérant que les services des domaines ont fait, en date du 30 décembre 2016, une évaluation de la valeur de cette maison à la somme de 110 000 €,

Considérant qu'une proposition d'acquisition a été faite par le particulier habitant ce logement pour la somme de 90 000 € net pour la commune,

Considérant que ce pavillon nécessite de lourds travaux de rénovation et de mise aux normes (Travaux d'isolation, réfection de toiture et désamiantage, remise aux normes de l'installation électrique, ...) estimés par des entrepreneurs sollicités par la locataire à plus de 45 000,00 €,

Considérant que la mise en vente de ce logement avec la présence du locataire dans les murs présente par ailleurs peu de chance d'aboutir,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la cession de la maison du 8 rue Amélie Vincendeau pour la somme de 90 000 € net pour la commune.**
- **Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

27/2017

CENTRE SOCIOCULTUREL DU VAL DE CISSE

PROJET DE RENOVATION

Monsieur MARTIN indique que la commune de Nazelles-Négron a validé le projet la rénovation du Centre socioculturel du Val de Cisse par délibération 15/2017 lors de la dernière réunion du Conseil municipal.

Néanmoins dans le cadre de la demande de subvention pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) auprès des services préfectoraux, ceux-ci souhaitent que le plan de financement soit ajusté en fonction.

Le plan de financement est également modifié afin de tenir compte de la demande de réserve parlementaire faite auprès de Madame RIOCREUX.

Monsieur DARNIGE précise, suite à la demande de Monsieur BUONOMANO, que le plan de financement prévisionnel n'est pas modifié en ce qui concerne le Conseil départemental même si ce dernier a informé la commune d'un soutien à hauteur de 100 000 € sur ce projet. Il s'agit d'un prévisionnel. Toutes les recettes demandées n'ont pas été inscrite au budget.

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
---------------------	----------

Travaux – Rénovation du centre socioculturel	
Démolition - Maçonnerie 150 000,00 €	
Etanchéité 75 000,00 €	
Isolation thermique par l'extérieur 380 000,00 €	Conseil Régional 200 000 € soit 13,5 %
Menuiseries extérieures & intérieures bois 200 000,00 €	DETR 200 000 € soit 13,5 %
Serrurerie 220 000,00 €	FSIL 200 000 € soit 13,5 %
Plâtrerie 75 000,00 €	Conseil Départemental 200 000 € soit 13,5 %
Revêtement de sol 30 000,00 €	TPCV 200 000 € soit 13,5 %
Peinture 80 000,00 €	Réserve Parlementaire 20 000 € soit 1,5 %
Ascenseur 78 000,00 €	Autofinancement 480 000 € soit 32 %
Chauffage-Ventilation-Climatisation 122 000,00 €	1 500 000 € HT
Electricité 20 000,00 €	
Aménagements extérieurs 70 000,00 €	
1 500 000 € HT	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération municipale 41/2014 du 18 avril 2014 portant sur les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la vétusté du centre socio-culturel et la nécessité pour la commune d'entretenir son patrimoine,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Valide le projet de rénovation du centre socioculturel du Val de Cisse portant sur :**
 - **L'amélioration de la performance énergétique et réduction du coût de production,**
 - **La mise en conformité à l'accessibilité,**
 - **La mise en conformité à la sécurité,**
 - **La rénovation des salles, pour embellir et renforcer l'utilisation de l'équipement, tout en respectant le caractère du bâtiment.**

- Charge Monsieur le Maire de souscrire les marchés nécessaires pour la rénovation du centre socioculturel du Val de Cisse.

- **Estime le montant prévisionnel de l'opération à 1 500 000 € H.T.**
- **Indique qu'il s'agit de marchés de travaux passés en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics.**
- Précise que le titulaire du marché de la présente opération sera choisi par l'autorité adjudicatrice.
- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017, du FSIL, du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Loire - Touraine, du Conseil Départemental, de la Réserve Parlementaire (Travaux divers d'intérêt local), du contrat Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte, de l'Europe à travers les appels à projets FEDER et de l'ADEME.**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
1 500 000 € HT	Pays (au nom de la Région) : 200 000 € soit 13,5 % DETR : 200 000 € soit 13,5 % FSIL : 200 000 € soit 13,5 % Département : 200 000 € soit 13,5 % TPCV : 200 000 € soit 13,5 % Réserve Parlementaire : 20 000 € soit 1,5 % Autofinancement : 480 000 € soit 32 %

- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération et à procéder notamment aux demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

28/2017

STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Madame BAUCHER indique que la commune de Nazelles-Négron est confrontée à une multiplication des chats errants.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, il ne peut agir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis en liberté dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier : c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention, jointe au présent rapport du Maire, avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission déterminant la localisation et la date/période d'intervention, et l'estimation du nombre de chats traités.

Les vétérinaires pratiquants les opérations devront pratiquer un tarif « cause animale », la fondation pouvant s'engager au maximum sur les montants suivant : 80 € pour une ovariectomie + tatouage, 60 € pour une castration + tatouage.

Madame BAUCHER précise que la Mairie est aidée par une nazéllienne qui prend soin des chats errants sur la commune. Elle les récupère et se charge de les emmener chez le vétérinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-27,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le courrier en date du 21 février 2017 par lequel la Fondation 30 millions d'amis propose à la commune de Nazelles-Négron une aide pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Nazelles-Négron pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans ces démarches de régulation des colonies de chat errants,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la signature de la convention, ci-jointe, pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

29/2017

**SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOIZAY*NAZELLES-NÉGRON
RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRÉTARIAT 2016**

Monsieur CHATELLIER rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron pour l'année 2016 comme suit :**

Frais de gestion :	188,82 €
50 timbres (0,85 € l'unité)	42,50 €
1 300 tirages (0,10 € l'unité)	130,00 €
4 ramettes de 500 feuilles blanches A4	16,32 €
Frais de personnel :	8 460,04 €
10/35ème du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	8 460,04 €
TOTAL :	8 837,68 €

- **Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.**

30/2017

**DROIT DE PLACE
NOUVEAU TARIF**

Monsieur CHATELLIER indique que les borniers électriques communaux des Pâtis et de Vilvent, utilisés notamment par les commerçants ambulants, sont obsolètes et il est prévu de le remplacer par des coffrets marchés du SIEL.

Ces coffrets se branchant sur les Bornes de recharge de véhicules électriques du SIEIL, il est nécessaire de réévaluer les tarifs des droits de places pour permettre la prise en charge directe du coût de l'électricité par les commerçants.

Les commerçants ayant besoin d'électricité pour leur commerce devront acheter une carte auprès du prestataire du SIEIL, et payer en fonction de leur utilisation pouvant être évaluée à environ 130 € par an (Frais d'abonnement de 2,00 € / mois, forfait horaire de 7 h - 19 h à 1,00 € / heure et de 19 h - 7 h à 0,20 € / heure).

Pour cette raison il est proposé d'abaisser le tarif du droit de place annuel à 20 € pour maintenir la présence des commerçants ambulants sur le territoire de la commune.

Le tarif de 150 € annuel serait maintenu pour les autres occupations du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les borniers électriques communaux des Pâtis et de Vilvent, utilisés notamment par les commerçants ambulants, sont obsolètes et qu'il est prévu de les remplacer par des coffrets marchés du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Considérant l'évolution des conditions d'accueil en découlant pour les commerçants ambulants sur la commune et notamment la fourniture directe de l'électricité par le SIEIL,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer le droit de place à 20 € annuel (tarif unique, valable par année civile et payable d'avance) pour les commerçants ambulants sur la commune.**
- **Précise que cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} mai (20 € pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2017 puis période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années suivantes).**
- **Dit que le tarif de 150 € annuel est maintenu pour les autres occupations du domaine public.**

31/2017

APPRENTIS, STAGIAIRES, CONTRACTUELS ET PERSONNES PLACÉES POUR LES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONDUITE D'ENGINS ET UTILISATION DES MACHINES-OUTILS

Monsieur BORDIER indique que la Mairie emploie actuellement dans les services techniques un apprenti et des agents contractuels. De même, sont accueillis dans ces services de manière ponctuelle des stagiaires et des personnes placées pour les travaux d'intérêt généraux.

Tous ces agents ne peuvent pas, sans autorisation du Conseil municipal, utiliser certains engins ou machines-outils.

Il apparaît donc nécessaire de leur permettre l'usage de ces outils pour la réalisation de toutes les tâches qu'ils peuvent avoir à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les apprentis, les stagiaires, les contractuels ainsi que les personnes placées pour des peines de travaux d'intérêt général à utiliser certains outils et machines,

Considérant, les besoins des services techniques à l'emploi de matériel dangereux pour les personnes de moins de 18 ans,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Autorise les jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, apprentis, stagiaires, contractuels et personnes placées pour des travaux d'intérêt général à effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits à compter de la date de la présente délibération.**
- **Précise que la présente délibération concerne les Services Techniques – Service Espaces Verts de la collectivité.**
- **Dit que les équipements de travail concernés par la déclaration sont les suivants :**
Tracteur autoporté < 32CH, tondeuse, taille haie, débroussailleuse, sécateur manuel, sécateur électrique, souffleur, aspirateur à feuilles, petit tronçonneuse à métaux Ø 125.
- **Indique que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.**
- **Précise que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.**
- **Précise que la présente délibération n'exonère pas de l'autorisation de conduite.**
- **Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 14 mars 2017

Monsieur CHATELLIER indique que par jugement en date du 14/03/2017, le Tribunal Administratif d'Orléans a statué sur la demande en retrait des arrêtés 213/P2014 et 209/P2014 concernant Madame CUVELIER.

Monsieur CHATELLIER précise, pour répondre à la demande de Madame FOUGERON, que les frais d'avocat dans ce contentieux sont de l'ordre de 2 000 € et que notre assurance juridique nous couvre à hauteur de 1 000 €.

Dissolution de la section de commune dite des Courvoyeurs

Monsieur CHATELLIER indique que par Arrêté préfectoral du 10 février 2017, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé la dissolution de la section de commune dite des Courvoyeurs et le transfert des biens à la commune.

Monsieur BUONOMANO souhaite qu'une information des nazéliens puisse être faite sur cette information.

Monsieur CHATELLIER approuve.

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur BUONOMANO avant la réunion de ce Conseil municipal :

RÉCEMMENT, DES CAMBRIOLAGES OU TENTATIVES DE CAMBRIOLAGE AURAIENT EU LIEU SUR NOTRE COMMUNE. CERTAINS AURAIENT TOUCHÉ DES LOCAUX COMMUNAUX. PEUT-ON SAVOIR SI C'EST VRAI ? ET DANS CE CAS POURQUOI LES CONSEILLERS MUNICIPAUX NE SONT PAS INFORMÉS ?

Monsieur CHATELLIER indique que oui, c'est vrai, un cambriolage a eu lieu aux Services Techniques, ainsi qu'une tentative à la Maison des Associations. Le matériel volé et les dégradations sont évalués à 10 000 € (estimation et déclaration à notre assurance en cours). Il était prévu d'en informer les conseillers municipaux lors de la réunion de ce conseil : c'est à présent fait.

PRÉCISIONS SUR LE VOYAGE À VOMP. CERTAINS ÉLUS FONT LE DÉPLACEMENT, S'AGIT-IL D'UN DÉPLACEMENT OFFICIEL OU BIEN PERSONNEL, COMMENT SONT FINANCÉS CES DÉPLACEMENTS ?

Monsieur CHATELLIER indique qu'il s'agit d'un déplacement officiel de 5 élus : Richard CHATELLIER (Conducteur du bus), Marie-France BAUCHER, Christophe AHUIR (En voiture personnelle), Karine FLAGELLE, Didier DARNIGE

Trois déplacements sont pris en charge en frais de mission par la commune pour 117 €. Les conjointes et conjoints participent financièrement à ce déplacement directement avec le CJNN. L'hôtel pour les élus est pris en charge par le PVV (comité de jumelage en Autriche).

POURQUOI UNE INFORMATION N'A T-ELLE PAS ÉTÉ FAITE AUPRÈS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ?

Monsieur CHATELLIER indique que ce déplacement est limité en nombre par le PVV. Seul le Maire et les Adjoints peuvent représenter officiellement la commune.

BILAN FINANCIER DE LA MANIFESTATION « CERF-VOLANT », L'ASSOCIATION A-T-ELLE RETIRÉ UN EXCÉDENT ET SI OUI COMBIEN ?

Monsieur CHATELLIER indique que le bilan financier fourni par l'association fait apparaître un solde positif de 331,86 €. Ce bilan est transmis pour information aux membres du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles de l'association et Madame AUGRAIN qui se sont fortement investis sur cette manifestation.

UN BUNGALOW ET UNE CONSTRUCTION EN BOIS SONT APPARUS DERRIÈRE LE PARC BIGOT, IL S'AGIT D'UNE ZONE INONDABLE, UN PERMIS A-T-IL ÉTÉ ACCORDÉ ET SI OUI NE FAIT-IL PAS « JURISPRUDENCE » SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE INONDABLE ?

Monsieur CHATELLIER indique qu'il s'agit d'une construction illégale. Le propriétaire a été reçu en Mairie et il lui a été demandé de retirer l'ensemble. En cas de non démontage, nous ferons une requête auprès du procureur de la République.

Monsieur AHUIR précise qu'il y a toujours une prise de contact avec les propriétaires concernés par des éventuelles constructions illégales ou des irrégularités pour privilégier le dialogue est les régularisations à l'amiable.

AVEC LE CHANGEMENT D'HEURE, LES MESURES CONCERNANT L'ARRÊT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA NUIT SONT-ELLES MISES EN PLACE ?

Monsieur CHATELLIER indique que toutes les horloges astronomiques se programment seules. Il faut toujours régler les anciennes. Nous continuons progressivement le changement de ces dernières. Pour les horloges programmées, l'extinction de nuit a débuté en fin d'année 2016 après l'adoption de la délibération sur ce sujet en Conseil municipal.

PEUT-ON AVOIR LE DOCUMENT CONTENANT LE CALCUL DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS ?

Monsieur CHATELLIER indique que la grille de calcul des subventions aux associations est fournie aux membres du Conseil Municipal.

Sans autre question, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.